



## DELEGATION DE SIGNATURE

RES-MED-TUN

Madame Anne Paugam, Directrice Générale de l'Agence Française de Développement (AFD), demeurant à Paris (12ème), 5, rue Roland Barthes,

Nommée à cette fonction par décret en date du 30 mai 2013, publié au Journal Officiel de la République Française, feuille du 30 mai 2013,

Agissant au nom de l'Agence Française de Développement, établissement public ayant son siège à Paris (12ème), 5, rue Roland Barthes, dont les statuts sont codifiés aux articles R.516-3 à R 516-20 du code monétaire et financier.

En vertu de :

- L'article R 516-12 du code monétaire et financier.

### DONNE

par les présentes, délégation à :

Monsieur Philippe-Cyrille Berton, Directeur de l'Agence de Tunis, de ladite Agence Française de Développement à effet de :

1. Signer avec les citoyens tunisiens, Messieurs Fares et Ammar Ben Abdesattar OUANIS et Madame Chéhrazed Zouari veuve Abdesattar OUANIS, la promesse de vente, le contrat de vente et tout acte de précision ou avenant relatifs à l'acquisition des deux propriétés suivantes :

- la propriété dénommée « Chéhrazed » objet du titre foncier n°64065 Tunis, d'une superficie globale de Deux Cent Quarante et Un (241) mètres carrés, fractionnée en 241 parts indivises ;
  - la propriété dénommée « Chéhrazed » objet du titre foncier n°177428 Tunis, d'une superficie globale de Deux Cent Quatre Vingt Seize (296) mètres carrés, fractionnée en 296 parts indivises.
- Les deux propriétés sus mentionnées sont situées au 10, rue Hasdrubal, Cité Wifek, La Marsa, Gouvernorat de Tunis, Tunisie.

Ces deux propriétés forment ensemble une seule entité foncière sur laquelle est édifée une villa.

Le prix global de l'acquisition des deux propriétés sus mentionnées est de Six Cent Soixante Six Mille Six Cent Cinq Euros et Soixante Dix-neuf Cents (666 605,79 E), soit l'équivalent de Un Million Quatre Cent Soixante Mille (1.460.000) Dinars Tunisiens en appliquant un cours Dinar Tunisien/Euro Tunisiens de 2,1902 au 14 Avril 2014, tel que publié sur le site électronique de la Banque Centrale de Tunisie.

2. Payer le prix de la dite acquisition et tous les éventuels droits d'enregistrement dus au titre des deux acquisitions susvisées.

3. Effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert de propriété des biens immobiliers susmentionnés au bénéfice de l'AFD et ce, y compris les formalités de demande et de suivi de l'autorisation du Gouverneur et d'inscription de la vente sur le livre foncier tenu par la Conservation de la Propriété Foncière.



**DELEGATION DE SIGNATURE**

RES-MED-TUN

Rappel : la présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site internet de l'Agence française de développement.

Fait à Paris le 25/04/2014

En cinq exemplaires originaux

**La Directrice Générale**

Anne Paugam